



## LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master ;
- VU le décret n°2017-1334 du 11 septembre 2017 ;
- VU le décret n° 2021-629 du 19 mai 2021 modifiant les conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;
- VU l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 12 décembre 2023 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 22 décembre 2023 ;
- VU les propositions de commission de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques du 31 janvier 2024 et la demande de modification du 2 février 2024 ;

Affaire suivie par :  
DE/SB/LU/N°039/2024/DE  
Annule et remplace N°036/2024/DE du 31 janvier 2024

## ARRETE

**ARTICLE 1** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Mathématiques et applications** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Pierre DUSART	Membre : François BORDAS
Membres : François ARNAULT	Francisco SILVA
	Samir ADLY

**ARTICLE 2** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Informatique** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Maxime MARIA	Membres : François BORDAS	Nicolas ARAGNON
Membres : Emmanuel CONCHON	Philippe GABORIT	Olivier TERRAZ

**ARTICLE 3** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Physique appliquée et Ingénierie physique** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Sébastien FEVRIER	Membre : François BORDAS
Membres : Bruno BARELAUD	Cyrille MENUUDIER
Membres : Guillaume NEVEUX	Cyril DECROZE

**ARTICLE 4** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 Mention Sciences et génie des matériaux** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Rémy BOULESTEIX	Membre : François BORDAS
Membre : Jean-René DUCLÈRE	Abid BERGHOUT
	Chantal DAMIA

**ARTICLE 5** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Génie civil** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Sylvie YOTTE	Membre : François BORDAS
Membres : Frédéric DUBOIS	Fatima ALLOU

**ARTICLE 6** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Chimie** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :



Président : Vincent CHALEIX  
Membres : Vincent SOL

Membre : François BORDAS  
Frédérique BREGIER

Nicolas VILLANDIER

**ARTICLE 7** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Biologie-Santé** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Fabrice LALLOUE  
Membres : Nathalie FAUMONT  
Membres : Stéphanie DURAND  
Membres : Bertrand LIAGRE  
Membres : Christophe SIRAC  
Membres : Mireille VERDIER  
Membres :  
Membres : Sébastien LEGARDINIER

Membre : François BORDAS  
Danielle TROUTAUD  
Véronique BLANQUET  
Serge BATTU  
Marylène VIANA  
François GALLET  
Soazig LE PENNEC  
Laetitia MAGNOL  
Chantal JAYAT-VIGNOLES

**ARTICLE 8** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Sciences de l'Eau parcours Ingénierie et Gestion de l'Eau et de l'Environnement** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : François BORDAS  
Membres : Rémy BUZIER

Membre : Marilyne SOUBRAND  
Stéphane SIMON

**ARTICLE 9** - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention STAPS Management du Sport** pour l'année universitaire 2024-2025, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Eric BARGET  
Membres : Sabine CHAVINIER-RELA

Membre : François BORDAS  
Alexandre MALEYRIE  
Sabine VILLARD

**ARTICLE 10** - La Directrice Générale des Services adjointe de l'Université de Limoges et Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 2 février 2024

La Présidente de l'Université

**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

Copies délivrées par courriel à :

- M. le Directeur de l'UFR de Faculté des Sciences et Techniques
- la Direction des Etudes

## **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.